AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C2488
FR0010331421-FS0748

2 décembre 2014

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

INNATE PHARMA

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 1er décembre 2014, BPI Groupe, établissement public à caractère industriel et commercial, ci-après dénommé « EPIC BPI-Groupe » (27-31 avenue du Général Leclerc - 94710 Maisons Alfort Cedex) a déclaré avoir franchi en baisse, le 26 novembre 2014, par l'intermédiaire de Bpifrance Participations SA, société dont il détient indirectement le contrôle au travers de la société BPI Groupe SA[1], les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société INNATE PHARMA et détenir indirectement 5 256 759 actions INNATE PHARMA représentant autant de droits de vote, soit 9,92% du capital et des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	**% capital et droits de vote**
EPIC BPI-Groupe (à titre direct)	0	0
EPIC BPI-Groupe (à titre indirect par l'intermédiaire de Bpifrance Participations SA (ex FSI))*	5 256 759	9,92
Total (actions et droits de votes possédés et détenus au titre de l'assimilation)	**5 256 759**	**9,92**

* Bpifrance Participations (ex FSI) est détenue à 100% par BPI-Groupe SA

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions INNATE PHARMA sur le marché.

[1] BPI Groupe SA est contrôlée conjointement à 50% par la Caisse des dépôts et consignations et à 50% par l'EPIC BPI-Groupe.
[2] Sur la base d'un capital composé de 52 965 292 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.